

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**COMMUNE DU VAL SAINT PERE 50300**

**Enquête publique du 12 au 26 avril 2021**

**ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL n° 125  
au lieu-dit « La Basse Guette »**



- 1. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**
- 2. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



Commune du Val Saint Père

Aliénation partielle du chemin rural n° 125  
Au lieu-dit « La Basse Guette »

---

---

**Rapport du Commissaire Enquêteur**

---

---

---



# DEPARTEMENT DE LA MANCHE

---oOo---

**COMMUNE DU VAL SAINT PERE - 50300**

---oOo---

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**A L'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL  
n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette»**

---oOo---

**Enquête publique du 12 au 26 avril 2021**

---oOo---

**Commissaire enquêteur : Alexis LE GOFFIC**

## **I – Rapport du commissaire enquêteur**

## SOMMAIRE

<b>1 - PREAMBULE :</b> .....	3
<b>2 - OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE REGLEMENTAIRE :</b> .....	3
2.1. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE .....	3
2.2. OBJET DE L'ENQUETE .....	4
2.3. SITUATION INITIALE DES LIEUX .....	4
<b>3 - COMPOSITION DU DOSSIER :</b> .....	4
<b>4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	4
4.1 CHRONOLOGIE .....	4
4.2 PUBLICITE ET AFFICHAGE .....	5
4.3 DUREE ET CONDITIONS DU DEROULEMENT .....	5
<b>5 – PRESENTATION DU PROJET PAR LA COMMUNE</b> .....	6
<b>6 – ANALYSE DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	6
<b>7 - OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	7
<b>8 - OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES MESURES DE DISTANCE</b> .....	8
<b>7 – OBSERVATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES ITINERAIRES DE RANDONNEE</b> .....	8
<b>8 - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMISSAIRE ENQUETEUR</b> .....	8

## ANNEXES

---

1. Délibération de la commune du Val Saint Père du 8.10 .2020
2. Délibération de la commune du Val Saint Père du 26.11.2020
3. Arrêté de la commune du Val Saint Père
4. Relevé photographique
5. Avis au public
6. Parution dans la presse Ouest-France et La Manche Libre
7. Certificat d'affichage

## DOCUMENTS JOINTS

---

- Registre d'enquête publique
- Conclusions et avis du commissaire enquêteur



## **1- Préambule :**

Par délibérations en date du 8 octobre 2020, et du 26 novembre 2020, (annexe n° 1 et 2), le conseil municipal du Val Saint Père a décidé de l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette ».

S'agissant d'un changement d'affectation du Domaine Privé (chemin rural), ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.161-10, L.161-10-1 du code rural, et R 134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Par arrêté en date du 18 mars 2021, Madame Marie-Claire, RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire du Val Saint Père, a fixé les dates et modalités de cette enquête et a décidé qu'elle se tiendrait du 12 au 26 avril 2021(annexe n° 3).

## **2 - Objet de l'enquête et cadre réglementaire :**

### **2-1 Rappel du cadre réglementaire :**

**Les chemins ruraux** doivent, pour être considérés comme tels, réunir trois conditions (article L161-1 du code rural) :

- le chemin rural doit appartenir à la commune ;
- il ne doit pas avoir été classé en voie communale ;
- il doit être affecté à l'usage du public.

Un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune, qui est constitué de l'ensemble des biens n'appartenant pas au domaine public. A ce titre, il est aliénable et prescriptible.

L'aliénation d'un chemin rural n'est possible qu'après enquête publique, sur décision du Conseil Municipal, lorsque le chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural est prévue à l'article L.161-10-1 du Code Rural qui stipule que :

*« L'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural prévue à l'article L.161-10 et au présent article est réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».*

Cette procédure conduite conformément aux articles L.161-10 à L 161-10-1 du code rural et R 134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration vise essentiellement à garantir les droits des usagers (c'est l'objet de l'enquête) et les droits des propriétaires riverains (c'est le sens du droit de priorité qui leur est reconnu).

### **2-2 Situation et description du chemin rural :**

Le chemin rural n° 125 est situé au lieu-dit « La Basse Guette ». Il est sans issue, et commence au droit de la voie communale n° 5, pour se terminer au droit de la parcelle ZD 171 sur une longueur d'environ 126 mètres.



La partie de chemin aliénée, concerne l'extrémité Sud, sur un linéaire d'environ 58 mètres, du droit de la parcelle ZD 91 jusqu'au droit de la parcelle ZD 171.

### **3 - Composition du dossier :**

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- délibérations du conseil municipal en date du 8.10.2020 et 26.11.2020 ;
- arrêté d'ouverture d'enquête publique en date du 18 mars 2021 ;
- avis de mise à l'enquête publique ;
- notice explicative du projet ;
- extrait du plan cadastral ;
- extrait du plan cadastral mentionnant les riverains ;
- parutions de l'avis d'enquête publique dans la presse.

**Le dossier est complet, la notice explicative, l'extrait de plan cadastral, et le plan de situation permettent de bien situer le chemin rural, et les motifs de l'aliénation partielle sont clairement exprimés par la commune.**

### **4 - Organisation et déroulement de l'enquête :**

#### **4.1 Chronologie de l'enquête publique :**

J'ai été contacté téléphoniquement le 8 février 2021 par Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, maire de la commune du Val Saint Père, pour me faire part du projet d'aliénation partielle du chemin rural précité et de sa sollicitation pour que je conduise l'enquête publique.

Dans l'après-midi du 15 février 2021, une réunion s'est tenue en mairie en présence de cet élu et de Mme Nathalie, Lecerf, adjointe administratif, réunion au cours de laquelle il m'a été présenté le projet. Nous avons également convenu de l'organisation de l'enquête publique et évoqué les différents documents devant être réunis dans le dossier.

A l'issue de cet entretien, accompagné de Mme le Maire, je me suis transporté sur les lieux où des renseignements complémentaires m'ont été donnés.

Le 26 février 2021, je me suis à nouveau déplacé sur les lieux et j'ai procédé à des photographies avec les panneaux d'enquête publique, ainsi qu'à l'examen détaillé des parcelles en bordure de ce chemin rural (annexe n° 4).

Les contacts avec Mme le Maire et sa collaboratrice n'ont pas posé de difficulté. Il m'a été possible d'obtenir, de leur part, tous les documents demandés ainsi que les réponses à mes questions.

#### **4.2 Publicité et affichage :**

Conformément à l'article R 161-26 du code rural, l'arrêté et l'avis au public (annexe n° 5) faisant connaître l'ouverture et la durée de l'enquête publique a été affiché au



moins 15 jours avant le début de l'enquête en mairie du Val Saint Père sur le panneau officiel extérieur, ainsi qu'à l'extrémité Nord du chemin rural en bordure de la voie communale n° 5.

Lors de mes transports au Val Saint Père pour assurer les permanences du 12 et 26 avril, je me suis rendu sur les lieux du projet et j'ai pu constater que l'affichage était toujours en place.

L'information a été publiée dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre le 27 mars 2021 (annexe n° 6).

La publicité de l'enquête a respecté les délais réglementaires prescrits avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **4.3 Durée et conditions de déroulement :**

La durée de l'enquête a été fixée à 15 jours du 12 au 26 avril 2021 inclus.

##### Mise en place du dossier

Le 12 avril 2021 à 9 heures, le registre d'enquête publique, déposé à la mairie du Val Saint Père a été ouvert, côté, paraphé par le commissaire enquêteur et la clôture de l'enquête s'est effectuée, le 26 avril 2021 à 19 heures, heure de fermeture de la mairie, par la signature du commissaire enquêteur, en conformité avec l'article R.161-27 du code rural.

L'affichage a été mis en place dans les délais comme l'atteste le certificat d'affichage (annexe n° 7).

Le dossier était consultable sur le site de la commune et les observations ont pu être adressées par messagerie électronique sur ce même site : [mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr).

##### Permanences

Le commissaire enquêteur, comme il a été prescrit, était présent aux permanences en mairie du Val Saint-Père, le lundi 12 avril de 09h00 à 11h00 et le lundi 26 avril de 16h00 à 18h00.

Ces deux permanences se sont tenues normalement et n'ont fait l'objet d'aucun incident. Cette enquête s'est déroulée conformément à la réglementation.

Pendant la durée de cette enquête, le public a pu consulter et prendre connaissance des divers documents, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et durant les permanences du commissaire enquêteur.

***Je considère donc que les personnes intéressées par ce projet ont eu tout loisir d'en prendre connaissance et de s'exprimer pendant la durée de l'enquête.***



## **5 – PRESENTATION PAR LA COMMUNE DU PROJET D'ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL**

Le projet d'aliénation partielle du chemin rural n° 125 fait l'objet de deux délibérations de la commune du Val Saint Père en dates du 8 octobre et du 20 novembre 2020, et d'une notice explicative jointe au dossier d'enquête publique dans lequel la commune du Val Saint Père présente ses justifications comme suit :

Le chemin rural n° 125, sans issue, part de la voie communale n° 5 et s'étend jusqu'au droit de la parcelle ZD 171 (environ 126 mètres). La partie de chemin aliénée, concerne l'extrémité Sud, sur un linéaire d'environ 58 mètres, du droit de la parcelle ZD 91 jusqu'au droit de la parcelle ZD 171.

Cette partie du chemin rural n°125 qui ne dessert que la parcelle ZD 91 (JAMAULT) n'a plus d'utilité publique depuis de nombreuses années et constitue une charge pour la collectivité, il est désaffecté et peut être aliéné.

## **6 - ANALYSE DU PROJET PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

### **Sur la forme :**

Le dossier est complet, et la notice explicative, permet de bien situer le chemin, et le motif de son aliénation partielle souhaitée par la commune

### **Sur le fond :**

Le chemin rural n° 125 se situe au lieu-dit « La Basse Guette », il est sans issue. On y accède à partir de la voie communale n° 5. Il mesure environ 126 mètres et s'étend du Nord au Sud depuis la V.C. n° 5 jusqu'au droit de la parcelle ZD 171.

Cette extrémité Sud du dit-chemin ne dessert que la parcelle ZD 91 d'une contenance de 940 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme JAMAULT, Marie-France et à son fils Nicolas, sur laquelle se situe un bâtiment en pierre.

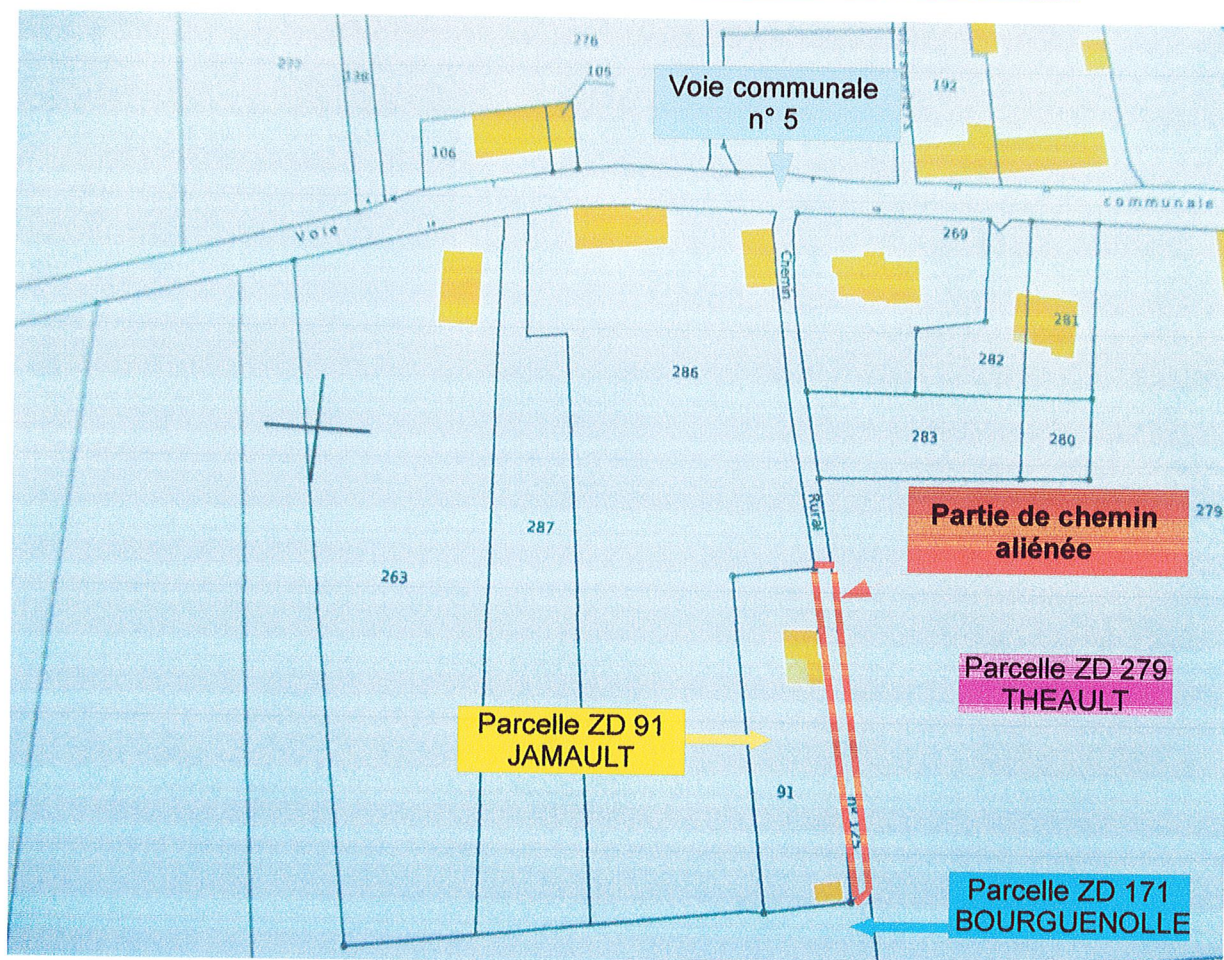
Cette partie de chemin d'un linéaire d'environ 58 mètres constitue la section présentée à l'enquête publique pour être aliénée. Elle est bordée de deux parcelles : à l'Est la parcelle ZD 279 appartenant à Mr THEAULT, Claude et au Sud la parcelle ZD 171, propriété de Mr et Mme BOURGUENOLLE, Jean-Luc et Laurence.

La partie aliénée s'étend donc du droit de la parcelle de Mme JAMAULT, Marie-France (ZD91) jusqu'à son extrémité c'est-à-dire jusqu'au droit de la parcelle de Mr et Mme BOURGUENOLLE, Jean-Luc (ZD 171).

A l'origine, ce chemin rural desservait plusieurs parcelles agricoles, mais comme j'ai pu le constater sur le terrain, de par le regroupement de propriétés, la partie Sud du chemin ne profite plus qu'au seul propriétaire de la parcelle ZD 91 (JAMAULT). Les deux autres parcelles riveraines ZD 279 (THEAULT) à l'Est et ZD 171 (BOURGUENOLLE) au Sud, bénéficient d'accès différenciés.



**Aliénation partielle  
chemin rural n° 125  
au lieu-dit « La Basse Guette »**



## **7 - Observations du public**

Dans le cadre de l'enquête publique j'ai souhaité rencontrer les propriétaires riverains, Monsieur et Madame JAMAULT, Marie-France et Nicolas (parcelle ZD 91), Monsieur et Madame BOURGUENOLLE Jean-Luc et Laurence (parcelle ZD 171), et Monsieur THEAULT, Claude (parcelle ZD 279), en leur faisant adresser un courrier par la commune.

- Visites lors de la permanence du 12 avril 2021 :

Mme JAMAULT, Marie-France, 5, rue des Lauriers à Avranches, indique « Je suis propriétaire de la parcelle ZD91 en usufruit et mon fils Nicolas en nu-propriété. Sur cette parcelle se trouve une habitation et nous demandons l'achat de cette partie du chemin rural n° 125 qui passe le long de notre propriété, d'autant que cette parcelle est sans issue.

Depuis de nombreuses années, aucune personne étrangère n'emprunte ce chemin ».



Monsieur THEAULT, Claude, 5, La Basse Guette au Val St Père : « je suis propriétaire de la parcelle ZD 279, ayant pris connaissance du projet de Mme JAMAULT, je ne suis pas intéressé par cette bande de terrain et reste propriétaire du talus ».

- Visite lors de la permanence du 26 avril 2021 :

J'ai reçu à nouveau Mme JAMAULT, Marie-France, riveraine du chemin rural, et qui souhaitait également obtenir des informations sur le règlement d'urbanisme pour d'éventuels travaux dans son habitation. Je lui ai conseillé de prendre contact avec les services de la communauté d'agglomération d'Avranches, compétente en matière d'urbanisme.

Je n'ai pas reçu la visite de Mr et Mme BOURGUENOLLE, Jean-Luc et Laurence, propriétaires riverains de la parcelle ZD 171, mais je précise que cette visite n'avait aucun caractère obligatoire.

### **8 – Observations du commissaire enquêteur sur les mesures de distance portées dans la procédure**

Les mesures de distance indiquées tout au long de la procédure sont celles obtenues à partir du logiciel « cadastre.gouv.fr », lequel mentionne que « *les mesures obtenues n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas opposables* ».

### **9 – Observations du commissaire enquêteur sur les itinéraires de randonnée**

Le chemin rural n° 125 proposé à l'aliénation partielle n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

### **10 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

Nous joignons en pièce séparée un rapport distinct relatant nos conclusions et avis sur le projet soumis à l'enquête publique.

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le 28 avril 2021

Le Commissaire-enquêteur



Alexis LE GOFFIC.



## PREMIÈRE JOURNÉE

Le 12-11-2021 de 9 heures à 14<sup>h</sup>00 heures

Observations de M<sup>lle</sup>

M<sup>lle</sup> France Jamault  
5 rue des Lauriers  
50500 AVRANCHES  
0668 982179

Je suis propriétaire de la Parcelle ZD 21 et usufruit  
et mes fils Nicolas Jamault en nu-propriété  
sur cette parcelle se trouve une habitation et nous  
demandons l'achat de la partie du chemin rural  
N° 125 qui passe le long de notre propriété  
d'autant que cette partie est sans issue.  
Depuis de nombreuses années, aucune personne étrangère  
n'emprunte ce passage.

Pièce jointe

lettre envoyée le 14 juillet 2020  
à la mairie de Valst-Pier

sollicitant l'acquisition du chemin N° 125

M<sup>lle</sup> Jamault



M<sup>lle</sup> Claude Thépaut

5 La Bassée Grotte

50300 LE VAL ST PIER

Je suis propriétaire de la parcelle ZD 219, ayant  
rien connaissance du projet de M<sup>lle</sup> JAMAUULT, je ne  
suis pas intéressé par cette bande de terrain  
et reste propriétaire du terrain.





Deuxième permanence du 26 avril 2021

Visite de Mme SAMAÛI, Marie-France pour évoquer le dossier.

Aucune autre visite lors de la permanence.

*[Signature]*



Commune du Val Saint Père

Aliénation partielle du chemin rural n° 125  
Au lieu-dit « La Basse Guette »

---

---

**ANNEXES**

---

---



DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES  
COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 29/09/2020 NOMBRE DE CONSEILLERS :  
Date d'affichage : 15/10/2020 En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mil vingt, le huit octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présence publique, à la salle socioculturelle, afin de permettre l'application des mesures barrières et notamment la distanciation dans le contexte sanitaire lié à l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEL, Mme Edith SIMON, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Christophe GACEM, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, M. Yann LE ROUX, Mme Sylvie LEHOBEY, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absente : Mme Annabelle BEAUQUESNE (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT).

Secrétaire : M. Jean-Claude CHARUEL.

OBJET : Demande de Mme JAMAULT concernant la cession d'une partie du chemin rural n° 125 de la Basse Guette.

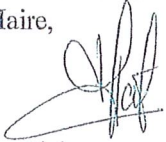
*Délibération n° 2020/10/08-06.*

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme JAMAULT Marie-France, propriétaire riveraine du chemin rural n° 125 de la Basse Guette qui demande une cession d'une portion du chemin bordant sa propriété inutilisée depuis de nombreuses années. Un plan dudit chemin est présenté au conseil.

Mme le Maire indique que si le conseil se prononce favorablement sur le principe d'une aliénation d'une partie de ce chemin, afin de respecter la réglementation et les droits de l'ensemble des riverains, cela doit d'abord faire l'objet d'une enquête publique en vue de désaffecter le chemin rural.

Après discussion, notamment sur les possibilités de la mise en œuvre d'une éventuelle poursuite de ce chemin vers le domaine public maritime, le conseil municipal, par 13 voix pour, 4 contre et 2 abstentions, s'est déclaré favorable à la cession de cette portion du chemin bordant la propriété JAMAULT. La délibération de lancement de l'enquête publique nécessaire sera donc inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
Marie-Claire  
RIVIERE-DAILLEN COURT.



Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la réception  
en s/Préfecture le 19 OCT. 2020  
et de la publication le 15 OCT. 2020  
Le Maire









DEPARTEMENT DE LA MANCHE  
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES  
COMMUNE DU VAL-SAINT-PERE

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 18/11/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Date d'affichage : 02/12/2020

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présence publique en nombre limité, à la salle socioculturelle, dans les conditions prévues par les textes pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Olivier NOCQUET, Mme Jocelyne AUBERT, M. Jean-Claude CHARUEI, Mme Edith SIMON, Mme Annabelle BEAUQUESNE, M. Dominique BELGACEM, M. Ludovic BOUTIN, Mme Marie-Laure CORBEL, Mme Sabrina FRESNAIS, M. Emmanuel JOUBIN, Mme Angélique LAGRAIS, M. Yann LE ROUX, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Nicolas SHELTON, M. Claude THEAULT.

Absents excusés: M. Christophe GACEM, Mme Sylvie LEHOBEY (procuration à Mme AUBERT), M. Benoît RABEL (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT).

Secrétaire : Mme Marie-Laure CORBEL.

**OBJET : Enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du CR n° 125 de la Basse Guette.**

*Délibération n° 2020/11/26-04.*

Pour faire suite à la délibération du 08/10/2020, Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour lancer l'enquête publique règlementaire nécessaire en vue de la désaffectation et de l'aliénation d'une portion du CR n° 125 de la Basse Guette qui n'est plus affecté à l'usage du public et pour l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, approuve cette proposition.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marie-Claire  
RIVIERE-DAILLEN COURT.



Certifié exécutoire par le maire  
compte tenu de la réception  
en s/Préfecture le 04 DEC. 2020  
et de la publication le 02 DEC. 2020

Le Maire



REÇU le

- 4 DEC. 2020

SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES





**COMMUNE DU VAL SAINT PERE**

Département de la Manche

**ARRÊTE**

**d'ouverture d'enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette »**

Le Maire de la commune du Val Saint Père ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10, L.161-10-1; R.161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-3 à R.134-21 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une enquête publique relative au projet d'aliénation partielle du chemin rural 125 au lieu-dit « La Basse Guette » aura lieu sur le territoire de la commune du Val Saint Père du **lundi 12 au lundi 26 avril 2021**.

**Article 2** : M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie en retraite, figurant sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur du département de la Manche pour l'année 2021, est désigné pour cette mission.

**Article 3** : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique seront déposés en mairie du Val Saint Père pendant toute la durée de l'enquête, du **12 au 26 avril 2021 inclus** aux jours et heures d'ouverture de la mairie : lundi de 14h à 18h, mardi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 18h, et vendredi de 8h30 à 12h30, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête. Le dossier sera également consultable sur le site internet [www.levalsaintpere.fr](http://www.levalsaintpere.fr). Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie à Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre d'enquête publique, ou transmises par messagerie électronique à la mairie du Val Saint-Père à l'adresse suivante : [mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr)

**Article 4** : Toute personne, sur sa demande, et à ses frais, pourra obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie, dès la publication de l'arrêté d'enquête publique.

**Article 5** : Le commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie du Val Saint-Père, les observations du public les :

- **lundi 12 avril 2021 de 09 h à 11 h**



- **lundi 26 avril 2021 de 16 h à 18 h**

**Article 6 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur, qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la commune du Val Saint-Père avec ses conclusions.

**Article 7 :** Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le maire à la Sous-préfecture d'Avranches. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du Val Saint Père, ainsi qu'à chaque extrémité du chemin rural, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches et à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Le 18 mars 2021  
Le Maire,  
Marie-Claire  
RIVIERE-DAILLEN COURT





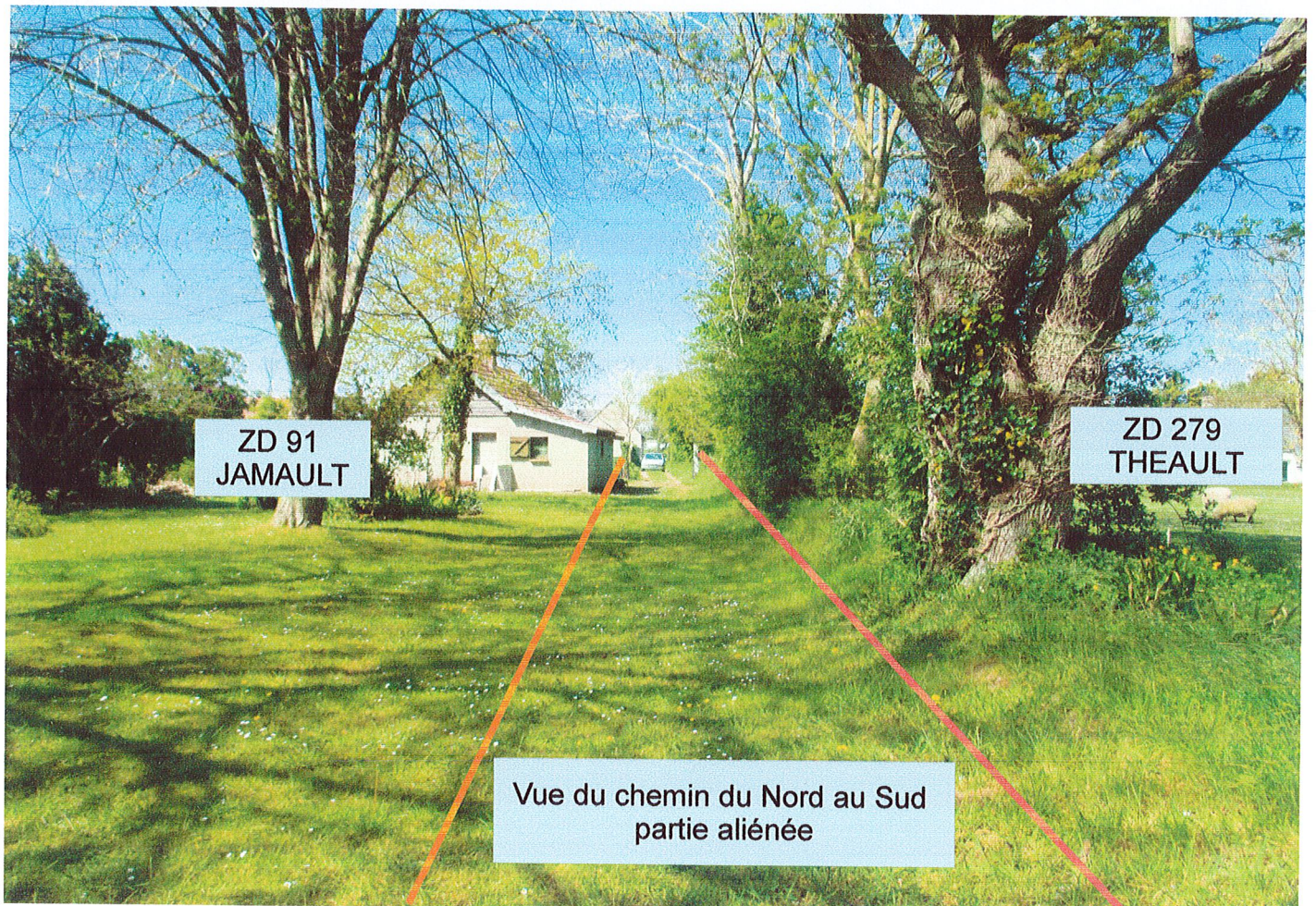
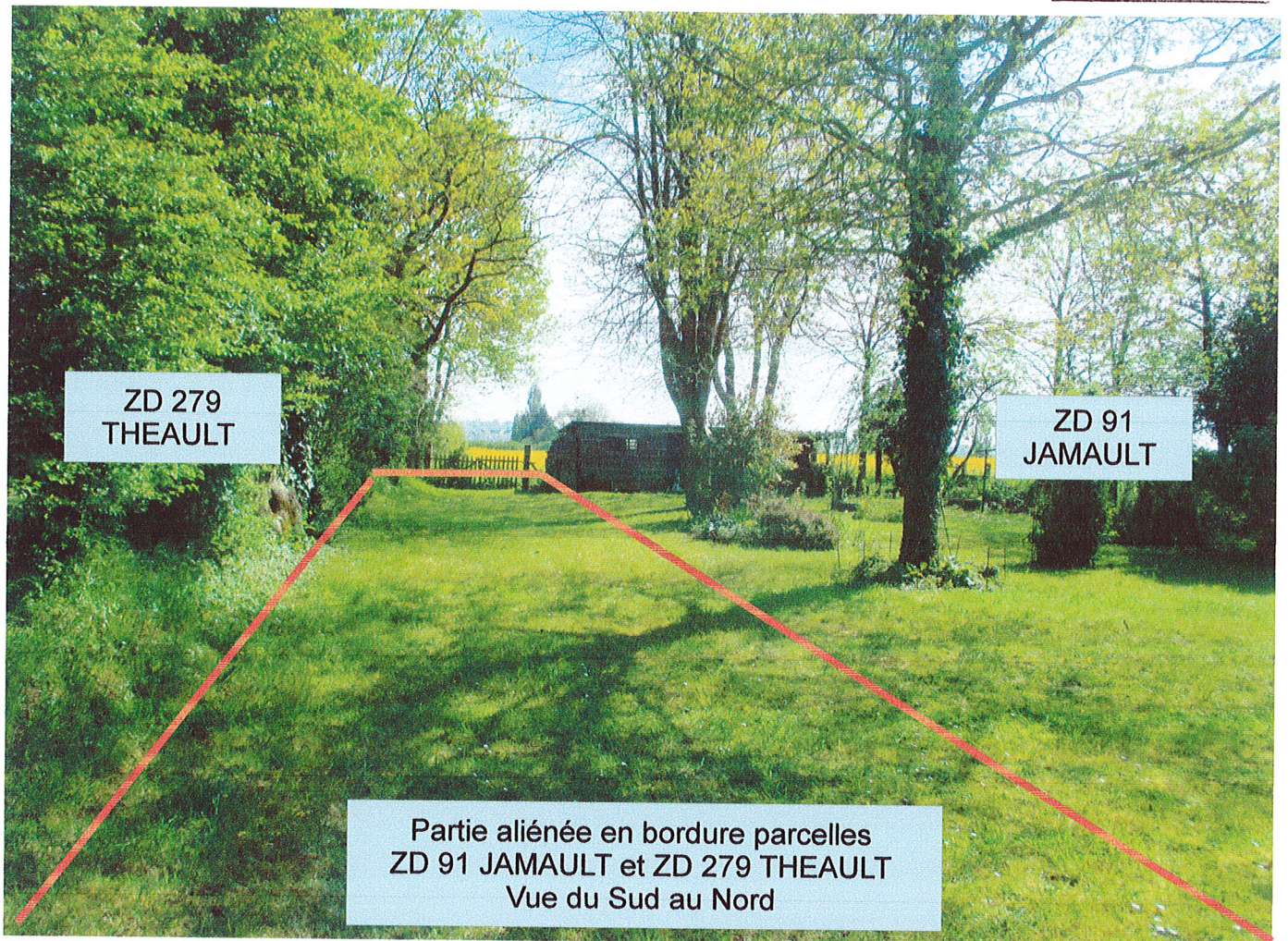


**Chemin rural n° 125 de « La Basse Guette »  
sur toute sa longueur avec partie aliénée**



**Partie aliénée du chemin de  
« La Basse Guette »  
depuis la barrière jusqu'à son extrémité**











## Copie de l'insertion dans les journaux

« Ouest France » et « La Manche Libre » ( 27.3.2021)

**Avis administratifs**OF 27-3-2021  
Commune du VAL-SAINT-PÈREAliénation partielle du chemin rural  
n° 125 au lieudit "La Basse Guette"**AVIS DE MISE  
À ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal du 18 mars 2021, le maire du Val-Saint-Père 50300 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieudit "La Basse Guette".

À cet effet, M. Alexis Le Goffic, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du Val-Saint-Père, du 12 au 26 avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront mis à la disposition du public en mairie du Val-Saint-Père, pendant toute la durée de l'enquête. Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet :

[www.levalsaintpere.fr](http://www.levalsaintpere.fr)

et toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr) ou adressées également par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie du Val-Saint-Père pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- lundi 12 avril 2021 de 9 h 00 à 11 h 00,
- lundi 26 avril 2021 de 16 h 00 à 18 h 00.

À l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie du Val-Saint-Père et sur le site internet :

[www.levalsaintpere.fr](http://www.levalsaintpere.fr)

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au vu du rapport du commissaire enquêteur.

Le Maire  
Marie-Claire  
RIVIÈRE-DAILLEN COURT.

LE VAL-SAINT-PÈRE  
Canton de Pontorson

COMMUNE DU VAL-SAINT-PÈRE

Aliénation partielle  
du chemin rural n° 125  
au lieudit La Basse Guette

AVIS DE MISE

À ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal du 18 mars 2021 le Maire du VAL-SAINT-PÈRE 50300 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieudit La Basse Guette.

À cet effet, M. LE GOFFIC Alexis, officier de gendarmerie à la retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie du VAL-SAINT-PÈRE, du 12 au 26 avril 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, seront mis à la disposition du public en mairie du VAL-SAINT-PÈRE, pendant toute la durée de l'enquête. Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet : [www.levalsaintpere.fr](http://www.levalsaintpere.fr) et toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, en obtenir communication.

Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, ou transmises par messagerie électronique à l'adresse suivante : [mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-val-saint-pere@wanadoo.fr) ou adressées également par écrit au commissaire-enquêteur en mairie.

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie du VAL-SAINT-PÈRE pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes : lundi 12 avril 2021 de 9h à 11h, lundi 26 avril 2021 de 16h à 18h.

À l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie du VAL-SAINT-PÈRE et sur le site internet : [www.levalsaintpere.fr](http://www.levalsaintpere.fr)

À l'issue de l'enquête, le conseil municipal se prononcera définitivement sur l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au vu du rapport du commissaire-enquêteur.

Le Maire,  
Marie-Claire Rivière-Dailencourt





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Marie-Claire RIVIERE DAILLENCOURT, Maire, certifie que l’arrêté municipal du 18 mars 2021 d’ouverture d’enquête publique relative à l’aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette » a été affiché en mairie à compter du 26 mars 2021 jusqu’au 27 avril 2021 inclus.

Fait à LE VAL SAINT PERE, le 27 avril 2021

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M.C. Riviere Dailencourt', written over a horizontal line.



Marie-Claire  
RIVIERE DAILLENCOURT



Commune du Val Saint Père

Aliénation partielle du chemin rural n° 125  
Au lieu-dit « La Basse Guette »

---

**Conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur**

---

---



# DEPARTEMENT DE LA MANCHE

---oOo---

**COMMUNE DU VAL SAINT PERE 50300**

---oOo---

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION PARTIELLE  
du CHEMIN RURAL n° 125  
au lieu-dit « La Basse Guette »**

---oOo---

**Enquête publique du 12 au 26 avril 2021**

---oOo---

**Commissaire enquêteur : Monsieur Alexis LE GOFFIC**

## **II – Conclusions et avis du commissaire enquêteur**



## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné, Alexis LE GOFFIC, figurant à la liste éditée par la préfecture de la Manche d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021, désigné par arrêté en date du 18 mars 2021, de Mme Marie-Claire, RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire du Val Saint Père 50300.

L'enquête publique concerne l'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette » sur la commune du Val Saint-Père (Manche).

La présente procédure a été conduite conformément aux articles L 161-1 à L 161-10 du code rural, et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration.

Cette enquête publique s'est déroulée du 12 au 26 avril 2021 dans de très bonnes conditions.

J'ai établi un rapport distinct, joint aux présentes conclusions, dans lequel figure la procédure détaillée d'enquête publique.

Cette procédure a fait l'objet d'une très bonne communication avec une parution dans deux journaux, un affichage de l'arrêté à l'extrémité Nord du chemin rural, en bordure de la voie communale n° 5, et en mairie, ainsi que sur le site officiel de la commune.

Au cours de l'enquête publique, j'ai reçu la visite de Mme JAMAULT, Marie-France et de Mr THEAULT, Claude, propriétaires riverains.

Mme JAMAULT, Marie-France a exprimé son souhait d'acquérir la partie aliénée du chemin rural et Mr THEAULT, Claude s'est dit non intéressé par l'achat.

----oOo----

### **La situation des lieux :**

Le chemin rural n° 125 est situé au lieu-dit « La Basse Guette », il est sans issue. On y accède à partir de la voie communale n° 5. Il mesure environ 126 mètres et s'étend du Nord au Sud depuis la V.C. n° 5 jusqu'au droit de la parcelle ZD 171.

Cette extrémité Sud du dit-chemin ne dessert que la parcelle ZD 91 d'une contenance de 940 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme JAMAULT, Marie-France et à son fils Nicolas. Sur ce terrain se trouve un bâtiment en pierre.

Cette partie de chemin d'un linéaire d'environ 58 mètres constitue la section présentée à l'enquête publique pour être aliénée. Elle est bordée de trois parcelles : au Nord la parcelle ZD 171 de Mr et Mme BOURGUENOLLE, Jean-Luc et Laurence, à l'Est la parcelle ZD 91 de Mme JAMAULT, Marie-France, et à l'Ouest la parcelle ZD 279 de Mr THEAULT, Claude.



A l'origine, ce chemin rural desservait plusieurs parcelles agricoles, mais comme j'ai pu le constater sur le terrain, de par le regroupement de propriétés, la partie Sud du chemin ne profite plus qu'au seul propriétaire de la parcelle ZD 91 (JAMAULT).

La commune du Val Saint Père dans ses délibérations du 8 octobre et 26 novembre 2020 estime que cette partie du chemin rural n°125 n'a plus d'utilité publique, qu'elle constitue une charge pour la collectivité, qu'elle est désaffectée, et qu'elle peut être aliénée.

### **Les conséquences du projet :**

L'aliénation partielle de ce chemin rural n° 125 ne présente aucune difficulté puisqu'il s'agit d'un chemin sans issue et que les deux autres parcelles riveraines ZD 279 (THEAULT) à l'Est et ZD 171 (BOURGUENOLLE) au Sud, bénéficient d'accès différenciés.

### **En conséquence, compte tenu des éléments ci-dessus et de ceux contenus dans mon rapport,**

VU le code rural et ses articles L 161-1 et L 161-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et ses articles R.134-3 à R.134-32 ;

VU les délibérations de la commune du Val Saint-Père du 8 octobre 2020, et du 26 novembre 2020 ;

VU l'arrêté en date du 18 mars 2021 de Madame Marie-Claire, RIVIERE-DAILLEN COURT, Maire du Val Saint Père ;

VU le registre d'enquête publique déposé en mairie du Val Saint-Père, ouvert le 12 avril et clos le 26 avril 2021 ;

VU le dossier d'enquête présenté par la commune du Val Saint-Père ;

VU les constatations effectuées par moi-même sur ce chemin rural n° 125, et sur son environnement au lieu-dit « La Basse Guette » ;

Considérant d'une part :

- le bon déroulement de l'enquête publique ;
- l'information réglementaire du public dans la presse, l'affichage en mairie, sur le site internet de la commune, et à l'extrémité Nord du dit-chemin à l'intersection avec la voie communale n° 5 ;
- le contenu du dossier mis à l'enquête publique ;
- les observations déposées au cours de l'enquête publique ;



- la possibilité offerte aux personnes intéressées par le projet d'en prendre connaissance et de s'exprimer pendant la durée de l'enquête ;
- l'absence d'atteinte au droit des tiers.

Considérant d'autre part :

que le projet d'aliénation partielle du chemin rural n° 125 au lieu-dit « La Basse Guette » :

- ne remet pas en cause l'économie générale de cette commune ;
- ne nuit pas à l'impact sur l'environnement ;
- n'a pas pour effet de supprimer des espaces boisés et classés ;
- ne remet pas en cause le maillage des chemins ruraux sur la commune ;
- ne compromet pas la circulation et la desserte d'autres parcelles ;

### **j'émet un avis favorable**

**à l'aliénation partielle du chemin rural n° 125, au lieu-dit « La Basse Guette » sur la commune du Val Saint Père 50300, du droit de la parcelle de Mme JAMAULT, Marie-France (ZD 91) jusqu'à son extrémité, c'est-à-dire jusqu'au droit de la parcelle de Mr et Mme BOURGUENOLLE, Jean-Luc (ZD 171).**

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le 28 avril 2021.

Alexis LE GOFFIC



Commissaire-enquêteur



